



GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52 ☐ secretariat@sivosdelunion.fr

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, Le 03 décembre à 19h les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

- Ordre du jour :
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption des Procès-Verbal du 24 septembre 2025
- Communications
- Délibérations
 - 2025/20 Ouverture de crédit d'investissement 2026
 - 2025/21 Convention de groupement pour la restauration scolaire
 - 2025/22 Participation financière employeur pour la protection complémentaire santé
- Questions diverses

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Membres titulaires	P	Abs			
DELORY Dorothée	X		LEMAIRE Laurent		X
DENIS Frédéric	X		MARIE Cindy (Vice-présidente)	X	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	X		THIEULENT Eric	X	
HAUCHECORNE Céline	X		VASSE Sylvain	X	
HUON-DEMARE Valérie	X		ZEGGAÏ Marie-Laure		X
BOUTEILLER Bruno	X		Membres suppléants	P	Abs
BLONDEL Grégory		X	LALISSE Tony		X
			BUREL Ghislaine		X

Pouvoir :

Monsieur Laurent LEMAIRE donne pouvoir à Madame Dorothée DELORY

Madame Marie-Laure ZEGGAÏ donne pouvoir à Madame Céline HAUCHECORNE

Monsieur Grégory BLONDEL donne pouvoir à Madame Cindy MARIE

Secrétaire de séance : M BOUTEILLER a été nommé secrétaire de séance.

➤ OUVERTURE :

Après cet appel nominal et la désignation de notre secrétaire de séance nous pouvons passer à l'ordre du jour à savoir l'examen du PV du 24 septembre, quelques communications et 3 délibérations sans oublier les questions diverses.

➤ APPROBATION PV :

PV du 24.09.2025	Brigitte Estrier : Avez-vous pu en prendre connaissance ? Non pas tout le monde... Nous reportons donc cette approbation au conseil suivant.
-------------------------	---

➤ COMMUNICATIONS

Conseil d'école du 04 novembre 2025	Brigitte Estrier : Le conseil d'école s'est déroulé le 04 novembre 2025 à la salle polyvalente de Graimbouville en présence des nouveaux parents d'élèves élus : - Mme PIEDNOËL, Mme VILLEZ, Mme BACHELET, Mme BRULIN, Mme CHOPART et Mr LE BODO A l'ordre du jour : - Modification du règlement intérieur : interdiction de rapporter des objets personnels à l'école (cartes pokemon, jouets) et l'indication que la prise de médicament se fera dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé - Bilan des coopératives scolaires : situation au 31.08.2025, - pour l'école H. BOULLEN 7949.43 € - pour L'ENVOLEE 11505.70 € (versement de la classe découverte) - les effectifs : - bilan 38 élèves à H. BOULLEN et 68 élèves à L'ENVOLEE = 108 élèves - Prévisions pour 2026/2027 : 47 élèves à H. BOULLEN et 63 élèves à L'ENVOLEE = 110 élèves - Activités et dates : - Noël 2025 dans les écoles : Le 16.12 spectacle de Noël à l'école H. BOULLEN, Le 19.12 Marché de Noël. Sur chacune des manifestations, il y aura une vente de livres « lire c'est partir ». - Voyage scolaire « classe découverte » : L'école L'ENVOLEE organise un voyage en Auvergne du 22 au 26 juin 2026 pour les élèves du CE1 au CM2. - Questions des parents : - Pourquoi le tarif de la cantine est-il aussi élevé ? Serait-il possible de retirer un plat (comme l'entrée, par exemple) pour réduire le coût, sachant que les enfants mangent très peu ? Le tarif est moins élevé dans d'autres communes. J'ai répondu que le repas des enfants est passé de 5 à 4 composants l'an dernier afin de différer une augmentation inéluctable, que le prix du repas se décomposait en plusieurs postes, et que le coût de revient réel d'un repas s'élève à près de 11€. J'ai rappelé que les charges avaient augmenté après la pandémie sans répercussion immédiate aux familles et que nous procédions par paliers pour limiter l'impact auprès des familles. Certes, d'autres cantines ont des tarifs moins élevés, mais ces communes bénéficient de recettes plus conséquentes, les ressources des communes ne sont pas identiques. - Est-il possible d'avoir des bavoirs à la cantine pour les maternelles, car les enfants rentrent souvent tachés ? Réponse : j'ai répondu que pour un problème de logistique (stockage/ lavage/ installation...), ce n'était pas possible. - Serait-il possible de détailler les factures de cantine afin que les parents puissent déduire fiscalement la partie « employé » (pour les enfants âgés de 6 ans au 1er janvier) ? J'ai répondu qu'il est nécessaire de vérifier que ces frais sont bien éligibles sur le plan fiscal et de s'assurer que le logiciel de facturation peut faire figurer automatiquement cette ligne sur les factures ou éditer une attestation fiscale annuelle. Les personnes présentes au conseil d'école souhaitent-elles ajouter quelque chose ? .../... Pas d'ajout.
---	---

Mairies/écoles	Brigitte Estrier : pour votre information, voici quelques activités en lien avec les Mairies : ▪ pour un éveil à l'art pictural, les enfants de la maternelles ont visité l'exposition de peinture le lundi 17 novembre 2025, exposition organisée par Sabine Ragneau avec le soutien du comité des fêtes et de la Mairie Graimbouville ▪ pour un éveil à l'art musical : Le vendredi 21 novembre 2025, les musiciens de l'association « Les archets des falaises », orchestre à cordes amateur, ont offert une animation musicale aux classes de CP et CE1/CE2 : découverte des instruments à cordes. ▪ Pour rappel, les travaux d'isolation par l'extérieur de l'école H. BOULLEN débiteront début 2026 pendant le fonctionnement de l'école. ▪ La Mairie de Saint Gilles interviendra pour consolider le grillage de l'école Bruno Bouteiller : je suis en cours pour une solution plus pérenne. Il faudrait que les enfants ne s'assoient pas sur le grillages... Autre chose à signaler dans l'actualité à venir ? .../...
Noël de la cantine : jeudi 18 décembre 2025 Nombre de repas adulte à commander	Brigitte Estrier : Par SMS je vous ai lancé une « invitation » pour le repas de Noël du 18 décembre : invitation au sens où le repas nous est offert, mais une participation à l'organisation est incluse. L'idée est d'au moins un adulte par table. Qui ? Seront présents Cindy Marie, Valérie Huon-Demare, Céline Hauchecorne, Tony Lalisce et moi-même. Céline Hauchecorne : Marie-Laure Zeggaï ne sera pas disponible. Brigitte Estrier : Demander aux absents à savoir Ghislaine Burel, et Laurent Lemaire, et Gregory Blondel Les invitations sont lancées pour les enseignants ; restent le chauffeur de car et l'agent de la commune de Saint-Gilles à inviter. Cindy Marie : et pour l'installation des tables ? Brigitte Estrier : on pourrait le faire le mercredi vers 18h ? Après échanges il est arrêté le mercredi 17 décembre à 18h30. Seront présents M Bruno Bouteiller, Eric Thieulent et moi-même. Les agents se chargeront de la mise en place.
Remerciement	Brigitte Estrier : pour information Mme Dellier, ancienne directrice, nous a informés qu'elle avait aimé le spectacle et remercie le SIVOS.
Communication parents	Brigitte Estrier : Avant les vacances de la Toussaint, des flyers concernant les objets personnels à la cantine, le changement d'adresse électronique du secrétariat, la communication du courriel de la Présidente, la nécessité de noter les prénoms sur les vêtements des élèves (surtout les maternelles) et la possibilité de consulter les menus ont été distribués dans le cahier des élèves.
Collecte des déchets d'alimentation cantine	Brigitte Estrier : Le Havre Seine Métropole propose une collecte sur site des déchets alimentaires afin d'accompagner les producteurs de biodéchets de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole. Les déchets concernés sont les restes de préparation de repas et du repas lui-même. A ce jour ces déchets de la cantine sont donnés pour l'alimentation des poules à un habitant de Saint Gilles de la Neuville. Par conséquent la démarche pour l'anti-gaspillage alimentaire est déjà mis en œuvre. Dans ce cas faire intervenir un ramassage supplémentaire pour les déchets alimentaires n'a pas de sens écologique mais au contraire entraîne un passage de camion inutile à ce jour.

	A l'avenir, si le recyclage ne se fait plus de façon locale, cette solution pourrait être envisagée en demandant un bac spécial déchets alimentaires (dépôt en vrac) et un passage pour le ramassage. Valérie Huon-Demare : est-ce qu'il y a toujours autant de déchets ? Brigitte Estrier : C'est très variable mais le passage à 4 composants a fait diminuer les déchets surtout les jours où il n'y a pas d'entrée. Nous avons l'intention de relancer la pesée des déchets avec un système simple qui permettrait de le faire chaque jour avec la participation des enfants. Eric Thieulent : il suffit de mettre un seau et de relever la pesée... Brigitte Estrier : oui, la première étape est d'acheter la balance. A suivre...
Nouvelle réglementation sur la gestion du personnel	Brigitte Estrier : Dans le cadre de la protection des enfants, le contrôle des antécédents judiciaires de l'ensemble des personnes intervenant auprès des enfants de façon permanente ou occasionnelle et à titre d'encadrant bénévole ou salarié est obligatoire. Dans le privé, cela prend la forme d'une attestation d'honorabilité (site https://honorabilite.social.gouv.fr) faite par l'agent et demandée à l'embauche et au maximum tous les trois ans. Pour de la fonction publique territoriale c'est à l'employeur de consulter le bulletin n°2 et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AIS). Pour le SIVOS, cela concerne tous les agents du SIVOS ainsi que la Vice-Présidente et la présidente. Eric Thieulent : et quid des élus car au repas de Noël nous sommes avec eu... Collectivement : oui, c'est vrai, il faudrait le faire, au moins ce serait clair.... Valérie Huon-Demare : les élus doivent avoir un casier judiciaire vierge. Brigitte Estrier : Je regarde la procédure et reviens vers vous. Eric Thieulent : c'est vrai aussi pour les sorties scolaires, les accompagnants... Sylvain Vasse : cela va devenir compliqué, il ne faut pas non plus en faire une usine à gaz...
Point Budget 2025	Brigitte Estrier : Tous les chapitres sont dans les prévisions budgétaires. Concernant les articles, l'article des fournitures scolaires 6067 a légèrement dépassé les prévisions (100.36%) à la suite du passage des CP sur l'école l'Envolée et du changement d'enseignant. À contre, l'article des fournitures d'entretien 60631 a baissé de façon significative à la suite du retrait des essuies mains papier et à une gestion des stocks rigoureuse. La réalisation du budget 2025 au 25.11.2025 est ▪ en dépense de fonctionnement réalisé à 86.72% et en recette de fonctionnement de 94.83%. ▪ En dépense d'investissement, de 11.35% et en recette d'investissement de 27.68%. Nous pouvons dire que le budget est maîtrisé, la projection à ce jour devrait donner un résultat d'exercice positif Bruno Bouteiller : est-ce que l'on va voter le budget 2026 avant la fin de ce mandat ? Brigitte Estrier : non. Je voudrais que l'on examine le CFU au prochain conseil et préparer les données pour la nouvelle commission finances. La nouvelle équipe arbitrera le budget 2026. Début 2026, il faudra valoriser les dépenses des communes consacrées aux écoles afin d'actualiser les coûts. La demande d'avance sur participation sera nécessaire pour alimenter le fonds de roulement nécessaire au fonctionnement avant le vote du budget.

➤ **DELIBERATIONS**

Objet et vote	Commentaires																																																						
2025.20 : Ouverture de crédit 2026 Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour 12	Brigitte Estrier : Comme l'an dernier, il nous est demandé de prendre une délibération concernant le budget d'investissement afin de pouvoir payer en 2026 des factures dans l'attente du vote du budget, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 déduction faite du RAR. Pour rappel nous avons 3 opérations d'investissement : <table><tr><th></th><th>Compte</th><th>Buget 2025</th><th>RAR</th><th>Solde</th><th>Report 2026</th></tr><tr><td>Op 11</td><td>2188</td><td>1000 €</td><td>0</td><td>1000 €</td><td>250 €</td></tr><tr><td>Op 12</td><td>2184</td><td>1000 €</td><td>0</td><td>1000 €</td><td>250 €</td></tr><tr><td></td><td>2188</td><td>2249.29 €</td><td>0</td><td>2249.29 €</td><td>560.57 €</td></tr><tr><td>Op 13</td><td>2183</td><td>500 €</td><td>0</td><td>500 €</td><td>125 €</td></tr></table> Voici la délibération : Autoriser la Présidente, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 <i>Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)</i> <i>Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</i> <i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</i> <i>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i> <i>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</i> <i>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</i> <i>Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.</i> <i>Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.</i> Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : <table><tr><th>Opérations</th><th>Désignation</th><th>Article</th><th>Désignation</th><th>RAR 2024</th><th>Total Budget</th><th>Réalisé</th><th>report 2026</th></tr><tr><td>11</td><td>ACHAT MOBILIER MATERIEL SCOLAIRE</td><td></td><td></td><td></td><td>1 000,00</td><td>538.14</td><td>250</td></tr><tr><td></td><td></td><td>2184</td><td>Matériel de bureau et mobilier</td><td></td><td>0.00</td><td>538.14</td><td>0</td></tr></table>		Compte	Buget 2025	RAR	Solde	Report 2026	Op 11	2188	1000 €	0	1000 €	250 €	Op 12	2184	1000 €	0	1000 €	250 €		2188	2249.29 €	0	2249.29 €	560.57 €	Op 13	2183	500 €	0	500 €	125 €	Opérations	Désignation	Article	Désignation	RAR 2024	Total Budget	Réalisé	report 2026	11	ACHAT MOBILIER MATERIEL SCOLAIRE				1 000,00	538.14	250			2184	Matériel de bureau et mobilier		0.00	538.14	0
	Compte	Buget 2025	RAR	Solde	Report 2026																																																		
Op 11	2188	1000 €	0	1000 €	250 €																																																		
Op 12	2184	1000 €	0	1000 €	250 €																																																		
	2188	2249.29 €	0	2249.29 €	560.57 €																																																		
Op 13	2183	500 €	0	500 €	125 €																																																		
Opérations	Désignation	Article	Désignation	RAR 2024	Total Budget	Réalisé	report 2026																																																
11	ACHAT MOBILIER MATERIEL SCOLAIRE				1 000,00	538.14	250																																																
		2184	Matériel de bureau et mobilier		0.00	538.14	0																																																

		2188	Autres immobilisations corporelles		1 000,00	0	250,00
12	AMENAGEMENT CANTINE				3242.29	0,00	810.57
		2184	Matériel de bureau et mobilier		1 000,00	0,00	250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles		2242.29	0,00	560,57
13	SECRETARIAT				500,00	0,00	125,00
		2183	Matériel informatique		500,00	0,00	125,00
			Total Général	0,00	4742.29	538,14	1 185.57

Avez-vous des questions ?
 Nous pouvons passer au vote : m'autorisez-vous à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) comme décrit ci dessus ?
 Qui est contre ? 0
 Qui s'abstient ? 0
 La délibération est adoptée par 12 voix.
 Je vous remercie

2025.21 : Convention de groupement pour la restauration scolaire

Votants : **12**
 Contre : 0
 Abst : 0
 Pour : 12

Brigitte Estrier : Pour mémoire si besoin en est, le SIVOS de l'Union fait partie d'un groupement de commande animé maintenant par M Mickael Baron de Sandouville, lequel succède à M Rose de St Aubin-Routôt.
 Le marché relatif à la fourniture de repas du SIVOS DE L'UNION arrive à échéance en aout 2026. Une nouvelle consultation doit être lancée. Les communes ETAINHUS, SAINT AUBIN ROUTOT SANDOUVILLE, SAINT VINCENT DE CRAMESNIL ont les mêmes besoins que le SIVOS DE L'UNION et une procédure commune permet d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.
 Le Comité Syndical est sollicité pour autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la fourniture de repas alimentaires.
 Êtes-vous d'accord pour que nous participions de nouveau à ce groupement de commande ? C'est le premier point à trancher.
 Et si nous sommes d'accord pour poursuivre notre participation à ce groupement de commande, il va falloir que vous m'autorisiez à signer la convention laquelle décrit la composition du groupement, l'objet, la durée, la désignation du coordonnateur, le mode de fonctionnement, la commission d'appel d'offre...

Je vous lis la délibération :

Vu
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le Codes Marchés Publics.
Considérant
 - Que le SIVOS DE L'UNION va lancer une procédure pour attribuer le marché relatif à la fourniture de repas alimentaires.
 - Que les communes d'ETAINHUS, SAINT AUBIN ROUTOT, SANDOUVILLE, SAINT VINCENT DE CRAMESNIL ont les mêmes besoins

AUTORISE
 Madame la Présidente à signer la convention de ce groupement de commandes, désignant la commune de SANDOUVILLE coordonnateur du

	<i>marché et fixant les conditions de représentation dans la Commission d'Appel d'Offres</i> Avez-vous besoin de précisions ou passons-nous au vote ? Non, alors : Qui est contre ? 0 Qui s'abstient ? 0 La délibération est adoptée par 12 voix. Je vous remercie. Valérie Huon-Demare : on reverra les choses lorsqu'il y aura une cuisine centrale ; j'y crois encore... Brigitte Estrier : oui c'est une hypothèse séduisante pour favoriser les circuits courts et la mobilisation des entreprises locales. Bruno Bouteiller : on pourra continuer à se regrouper à plusieurs communes Sylvain Vasse : oui et non car il ne faut pas être trop nombreux sinon les producteurs locaux ne peuvent plus suivre sur les quantités. Brigitte Estrier : Il faudra trouver le bon volume... à poursuivre la réflexion Je vous propose de passer à la délibération suivante.
2025.22 : Participation financière employeur pour la protection complémentaire santé Votants : 12 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 12	Brigitte Estrier : Je vous rappelle que le SIVOS a signé une convention avec le CDG 76 et son partenaire la MNT pour la protection sociale complémentaire et protection santé des agents. Conformément, aux dispositions contractuelles, la MNT applique une hausse de ses tarifs de 5% pour les cotisations pour la protection santé (mutuelle), ainsi qu'une hausse de 29.72% pour la protection sociale complémentaire (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) à compter du 01 janvier 2026. En ce qui concerne la protection sociale complémentaire, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, la nouvelle convention à compter du 01 janvier 2027 aura des tarifs de cotisation plus élevés. Pour illustrer le propos : à ce jour un agent sur l'ancienne convention cotise à hauteur 0.96% de ses revenus, pour les agents de la nouvelle convention ce sera 1.74% Nous devons délibérer concernant le montant de la participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 fixée à un minimum par décret de 15€ par mois et par agent selon 2 modalités : montant identique pour tous les agents ou modulé selon des critères sociaux tels que les revenus ou la composition familiale. Actuellement 2 agents adhèrent. Les agents sont libres d'adhérer ou pas. Il est interdit de mettre un critère d'âge. Frédéric Denis : Cette participation est également due si les agents ont une autre mutuelles que la MNT si celle-ci est labellisée ; donc il peut y avoir plus de 2 agents... Brigitte Estrier : Vous avez raison mais actuellement les autres agents sont sous la mutuelle de leur conjoint c'est donc l'employeur de leur conjoint qui s'acquitte de cette participation obligatoire. Caractéristique du contrat-groupe « santé » : Trois formules sont proposées au choix des agents. Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Grille des montants de cotisation TTC par personne			
Age	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	23,93 €	29,54 €	38,02 €
Actif de moins de 30 ans	39,83 €	49,35 €	60,20 €
Actif de plus de 30 ans inclus & moins de 40 ans	42,19 €	52,30 €	67,54 €
Actif de plus de 40 ans inclus & moins de 50 ans	52,55 €	65,08 €	84,07 €
Actif de plus de 50 ans inclus & moins de 60 ans	67,99 €	84,24 €	108,85 €
Actif de plus de 60 ans	85,69 €	110,60 €	134,19 €
Retraité	98,25 €	127,23 €	154,58 €

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Je vous propose de délibérer pour le montant minimum de 15€ par mois et par agent sans modulation.

Avez-vous des questions, des remarques ?

Frédéric Denis : je proposerai d'augmenter de 5 à 10€, même démarche que la dernière fois... Cela ne ferait pas une grosse dépense pour le SIVOS mais un apport bénéfique pour les agents, si on peut les aider, c'est bien

Sylvain Vasse : il faut voir, les agents ne sont pas à temps plein, cela pourrait apporter des contestations des agents à temps plein.

Frédéric Denis : qu'avions-nous fait pour la garanti de salaire ?

Brigitte Estrier : nous avons eu la même discussion et nous avons tranché pour le montant minimum...

Céline Hauchecorne : Je trouve que c'est bien 15 €

Bruno Bouteiller : Est-ce que c'est révisable ?

Brigitte Estrier : oui une autre délibération pourra, dans l'avenir, remplacer celle-ci si le conseil le souhaite en fonction de l'évolution des tarifs et des possibilités budgétaires...

Qui serait d'accord pour faire plus ?

.../...

Eric Thieulent : il vaut mieux rester comme cela, les nouveaux verront.

Frédéric Denis : c'est vrai que ce n'est pas obligatoire, les gens sont libres de prendre ou pas, de choisir une autre mutuelle. En plus, ils ne peuvent pas négocier les augmentations de tarifs.

Valérie Huon-Demare : on peut commencer comme ça.

Brigitte Estrier : effectivement, aujourd'hui nous ne participons pas du tout...

.../...

Pas d'autres commentaires ?

Je vous propose de délibérer pour un montant fixe à hauteur de 15 €.

La délibération est la suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

	▪ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité an activité ayant adhérer au contrat attaché à la convention de participation et la convention d'adhésion du Centre de Gestion 76. ▪ De fixer le niveau de participation de la commune à hauteur de 15 euros par agent, et par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent ayant adhéré à un contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76. ▪ D'inscrire au Budget Primitif du Sivos de l'Union au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière des agents Je passe au vote : Qui est contre ? 0 Qui s'abstient ? 0 La délibération est adoptée par 12 voix.
--	--

QUESTIONS DIVERSES : Pas de question

La séance est levée à 20h55

➤ **signatures**

Brigitte ESTRIER

Présidente du SIVOS DE L'UNION


 SIVOS DE L'UNION
 La Présidente
 Brigitte ESTRIER

Bruno BOUTEILLER

Secrétaire de Séance



